



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

## **Évaluation institutionnelle**

### **du Cégep de la Gaspésie et des Îles**

Octobre 2015



Québec, le 3 novembre 2015

Monsieur Yves Galipeau  
Directeur général  
Cégep de la Gaspésie et des Îles  
96, rue Jacques-Cartier  
Gaspé (Québec) G4X 2S8

**Objet : Suivi aux rapports d'évaluation institutionnelle, d'évaluation de programme DEC *Technologie forestière* (190.B0) – Opération 2005-2008 et d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 octobre 2015, du suivi apporté par le Cégep de la Gaspésie et des Îles aux rapports d'évaluation institutionnelle, d'évaluation de programme DEC *Technologie forestière* – Opération 2005-2008 et d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport de février 2005 sur l'évaluation institutionnelle, la Commission a formulé six recommandations au Cégep et celui-ci a donné des suites satisfaisantes à deux d'entre elles en décembre 2006. Parmi les recommandations restantes, elle a, d'une part, recommandé au Cégep de clarifier les mandats, les rôles et les responsabilités des ressources humaines respectives du site principal de Gaspé et du siège social du Cégep et, au besoin, de revoir la répartition des ressources entre le personnel de direction du Cégep et celui du site principal de Gaspé. Dans son suivi, le Cégep estime qu'il a pris les moyens pour clarifier les mandats et les responsabilités, dont la mise en place d'une régie d'organisation scolaire et la production d'un document, en collaboration avec les syndicats, qui décrit les rôles et responsabilités pédagogiques de chacun des intervenants en cohérence avec les responsabilités établies par la convention collective des professeurs et des

professionnels ainsi que par les politiques institutionnelles. La Commission considère que la nature de ces travaux lui permet de lever la recommandation. Elle lui a, d'autre part, recommandé de compléter sa Politique de gestion des ressources humaines par des dispositifs d'évaluation du personnel enseignant, permanent et non permanent, et d'en assurer la mise en œuvre. La Commission prend note que le Cégep en est à l'implantation d'un projet-pilote en 2015 pour l'évaluation des nouveaux professeurs, lequel doit être poursuivi en 2016 avec l'évaluation de tous les professeurs. Elle maintient donc sa recommandation et s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre de la politique. Elle a formulé aussi une recommandation sur la rationalisation de l'offre de programmes du Collège ainsi que sur l'organisation départementale et sur l'exploration de nouvelles avenues pour offrir à la population de la Gaspésie et des Îles les programmes qui répondent à ses besoins. Le Cégep témoigne de la rationalisation de son offre de programmes essentiellement par la fermeture du programme *Techniques de bureautique* (412.A0) dans trois de ses campus. Il fait état aussi d'actions entreprises en vue de son repositionnement régional, dont l'offre du DEC en *Soins infirmiers* (180.A0) en formation à distance et la réorganisation de la mise en œuvre de certains programmes en jumelant notamment des étudiants du DEC et de l'AEC. Il souligne également avoir accordé un dégrèvement aux responsables des comités de programme. La Commission juge que l'ensemble de ces travaux est pertinent, ce qui lui permet de lever la recommandation.

Dans son rapport de novembre 2011 sur l'application de la PIEA, la Commission recommandait au Cégep de s'assurer que les responsabilités déterminées par sa politique sont assumées et que les délégations qui y sont faites donnent toutes lieu à une reddition de compte quant à l'application de la politique. Les travaux que le Cégep a menés permettent à la Commission de faire le lien avec la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation institutionnelle portant sur la définition de moyens plus efficaces de supervision et de mise en œuvre de la PIEA ainsi qu'avec l'un des volets d'une recommandation émise lors de l'évaluation de programme portant spécifiquement sur l'exercice des responsabilités stipulées à la PIEA. Le Cégep a précisé les responsabilités inhérentes aux principaux mécanismes de la PIEA et a complété ceux-ci, le cas échéant, de façon à ce que la Direction des études puisse ultimement répondre de leur application. Pour ce faire, il a révisé sa PIEA et il a produit le descripteur de rôles et responsabilités pédagogiques des différents intervenants impliqués dans les mécanismes principaux de la PIEA. La recommandation de la Commission réfère directement à l'exercice des responsabilités au regard de ces processus concernant l'élaboration et l'approbation des plans de cours, des plans-cadres

et des politiques départementales d'évaluation des apprentissages ainsi que la vérification de l'adéquation entre les évaluations finales de cours et les objectifs de cours. Le Cégep signale également qu'il a mis en place une table des conseillers pédagogiques et qu'il a développé une stratégie d'élaboration de plans-cadres pour l'ensemble des programmes. La Commission considère que le Cégep a pris les moyens pour que la Direction des études puisse disposer des informations nécessaires pour répondre de l'application de sa politique. En conséquence, elle lève les deux recommandations portant sur l'exercice des responsabilités et sur les moyens de supervision et de mise en œuvre de la PIEA. Par ailleurs, la Commission a recommandé au Cégep de s'assurer que l'étudiant peut exercer son droit et que le traitement de sa demande de révision de notes respecte les principes de justice et de transparence au sens de ce qui lui est reconnu par la PIEA. Le Cégep a mis en œuvre un formulaire de révision de notes, lequel prévoit un exposé des motifs de la décision du comité de révision. La Commission estime que le processus de révision de notes est bien encadré par la PIEA révisée et, en cohérence avec ce qu'elle a constaté en ce qui concerne l'exercice des responsabilités dans l'application de sa politique, elle lève la recommandation.

Enfin, dans son rapport d'avril 2008 sur l'évaluation du programme DEC *Technologie forestière*, la Commission a recommandé au Cégep de prendre les moyens pour être en mesure d'attester de l'atteinte des objectifs selon les standards visés, de l'équivalence des évaluations entre le secteur francophone et anglophone ainsi que de l'exercice des responsabilités stipulées à la PIEA. En tenant compte de la démonstration qui précède concernant l'exercice des responsabilités quant aux principaux mécanismes de la PIEA révisée, la Commission juge suffisantes les suites que le Cégep a données à cette recommandation. Plus spécifiquement, la Commission a constaté dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA en 2011 que l'évaluation permettait généralement la mesure de l'atteinte des objectifs selon les standards. De plus, elle estime que les évaluations de programme constituent un autre moyen permettant au Cégep de prendre en charge l'équité des évaluations. Enfin, la question de l'équivalence ne se pose plus puisque le programme n'est offert qu'en français depuis sa réorganisation en 2012 après une suspension de quatre années. En conséquence, la Commission lève cette recommandation.

En somme, la Commission estime que le Cégep de la Gaspésie et des Îles a donné des suites satisfaisantes à six recommandations qu'elle avait formulées dans le cadre de trois opérations d'évaluation différentes. En ce qui concerne la recommandation qui reste, la Commission s'attend à être informée, au

moment opportun, de la mise en œuvre de l'ensemble des volets de la Politique de gestion des ressources humaines du Cégep. Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M. Louis Bujold, directeur des études

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**